



**GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EVALUATION ET LA CONFORMITE**

**RAPPORT DES CO-PRESIDENTS**

*GABAC/GEC*  
*Usage Officiel*

**6<sup>ième</sup> Plénière de la Commission Technique**  
**31 août - 2 Septembre 2016**  
**Hôtel SAWA Douala - Cameroun**

*Pour tous renseignements, contacter : Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale :*  
*Place de l'Indépendance - Immeuble BVMAC - 1<sup>er</sup> étage*  
*B : P : 764 - Libreville - Gabon*  
*Tél : (+ 241) 01 74 31 75 / 03 36 32 36*  
*Email: [spgabac@spgabac.org](mailto:spgabac@spgabac.org) / [spgabac.logistique@gmail.com](mailto:spgabac.logistique@gmail.com)*  
*Site web : [www.spgabac.org](http://www.spgabac.org)*

## **INTRODUCTION**

Le Groupe de travail sur l'Evaluation et la Conformité (GEC) du Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC) s'est réuni les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2016 à l'hôtel Sawa de Douala au Cameroun. Cette réunion, prélude à la 6<sup>ème</sup> réunion plénière de la Commission Technique du GABAC, s'est déroulée sous la co-présidence de Messieurs **Arsène SENDE**, de la République Centrafricaine et **Frank-Régis TOUNDA-OUAMBA**, membre de l'ANIF-Congo.

1. Rapporteurs: La RCA et le Congo.
2. Le GABAC a assuré le secrétariat des travaux.
3. Ont pris part aux travaux, les membres des ANIF et les Experts des administrations en charge de la LAB/CFT des Etats membres suivants :
  - République du Cameroun ;
  - République Centrafricaine,
  - République Gabonaise ;
  - République du Congo ;
  - République de Guinée Equatoriale;
  - République du Tchad.
4. Y ont également pris part, les représentants de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) et du Comité des Chefs de Police de l'Afrique Centrale (CCPAC) ainsi que les observateurs du Groupe d'Action Financière (GAFI), de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD) et du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA).
5. La République Démocratique du Congo (RDC), représentée par la Cellule Nationale de Renseignements Financiers (CENAREF) a assisté aux travaux en qualité de pays observateur.
6. Le Secrétariat Permanent du GABAC

## **DÉROULEMENT DES TRAVAUX**

7. Les travaux de la réunion du GEC ont porté sur l'examen de quatre (04) documents à savoir :
  - a- Le premier Rapport de suivi de la RCA ;
  - b- Le troisième Rapport de suivi du Gabon ;
  - c- l'examen du REM de la Guinée Equatoriale
  - d- Le projet de manuel de procédures d'évaluations mutuelles.

**a- Examen du premier rapport de suivi de la RCA**

8. Le dispositif Centrafricain de Lutte Anti Blanchiment et Contre le Financement du Terrorisme (LAB/CFT) a été évalué, sous l'égide de la Banque Mondiale, du 22 au 31 juillet 2010 sur la base des 40+9 recommandations du GAFI.
9. En 2012, après l'adoption du manuel de procédures du GABAC, ce rapport lui a été rétrocedé pour en assurer le processus de suivi-évaluation.
10. Il ressort de cette évaluation menée par les Experts de la Banque Mondiale, les notations ci-après : Largement Conforme (LC) pour onze (11) recommandations dont dix (10) se rapportant à la Lutte Anti Blanchiment (LAB) et une (01) au Financement du Terrorisme ; Partiellement Conforme (PC) pour treize (13) recommandations dont douze (11) se rapportant à la LAB et deux (02) au Financement du Terrorisme (FT) ; Non Conforme (NC) pour vingt de deux (22) recommandations dont quinze (15) se rapportant à la LAB et sept (07) au FT ; Non Applicable (NA) pour une (01) recommandation se rapportant à la LAB.
11. La République Centrafricaine a élaboré son plan d'action soumis au processus de suivi-évaluation et a transmis son premier rapport au Secrétariat du GABAC le 03 juin 2016.
12. Conformément aux dispositions du paragraphe 62 du manuel de procédures du GABAC, ce rapport ne porte que sur les recommandations dites Fondamentales (R 10, R 13, RS.II, RS.IV et R 5) et Clés (R 3, R 26, RS.I, RS.III et RS.V) notées Partiellement Conforme (PC) et Non Conforme (NC).
13. Les autorités Centrafricaines ont rapporté les mesures institutionnelles et juridiques, tendant à corriger les défaillances relevées par la mission d'évaluation, prises depuis la publication du REM en 2010.
14. Au plan législatif et réglementaire, les instruments juridiques suivants ont été adoptés :
  - Le Décret nommant le nouveau Directeur de l'ANIF et les autres Membres Statutaires ;
  - Le Décret n° 12.026 du 17 février 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Guichet unique de formalités des entreprises en République Centrafricaine ;
  - La Décision définissant les attributions des Membres statutaires de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) ;
  - L'Arrêté n° 341 du 16 avril 2012 fixant le seuil de déclaration automatique à L'Agence Nationale d'Investigation Financière ;
  - L'élaboration d'un projet de fiche de déclaration de transport physique d'espèces ou titres négociables au porteur ;

- L'Arrêté n° 413/MFB/DIRCAB/DGTCP/DABMF du 04 juillet 2011, modifiant et complétant les dispositions de l'Arrêté n° 179/MFB/CAB/CMC/CMB portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des bureaux de change manuel par les opérateurs économiques privés ;
- Les trois Arrêtés nommant les Analystes à savoir : Arrêté n° 066/15/MFB/DIRCAB du 11 mars 2015, Arrêté n° 089/ 15/MFB/DIRCAB du 06 août 2015 et Arrêté n° 027/ 16/MFB/DIRCAB du 04 avril 2016 ;
- La désignation des Correspondants ANIF ;
- La prestation de serment de l'ensemble du personnel de l'ANIF et des Correspondants devant la Cour d'Appel de Bangui ;
- L'affectation d'un nouvel immeuble en vue d'abriter le siège de l'ANIF ;
- L'élaboration d'un projet de loi portant création de la Haute Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption en RCA.

15. Au plan institutionnel, la Constitution du 30 mars 2016, titre XIV, articles 146 à 150 a institué la Haute Autorité chargée de la bonne gouvernance qui est une institution indépendante de tout pouvoir politique, de tout parti politique, de toute association ou de tout groupe de pression. Elle a pour rôle, entre autres, d'assurer la protection du patrimoine national et la transparence dans l'exploitation et la gestion des ressources naturelles.

16. Au plan opérationnel, on peut noter l'augmentation du budget de l'ANIF pour l'exercice 2014-2015 ainsi que les campagnes de sensibilisation organisés au profit des acteurs impliqués dans la LAB/CFT.

**17. Le GEC, après examen de ce premier rapport de suivi de la RCA et discussion de l'analyse détaillée des réformes entreprises par le pays produite par le Secrétariat, recommande à la Commission Technique de placer la RCA dans le processus de suivi régulier avec obligation de présenter son 2<sup>ème</sup> rapport en septembre 2017.**

#### **b- Examen du troisième rapport de suivi du Gabon**

18. Le dispositif gabonais de Lutte Anti Blanchiment et Contre le Financement du Terrorisme (LAB /CFT) a été évalué par le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'argent en Afrique Centrale (GABAC) du 27 février au 13 mars 2012 sur la base des 40+9 recommandations du GAFI et conformément au Manuel de Procédures du GABAC

19. A l'issue de cette évaluation, les Experts du GABAC ont retenu les notations ci-après :

- Largement Conforme (LC) pour cinq (05) Recommandations se rapportant à la LAB ;
- Partiellement Conforme (PC) pour vingt-deux (22) Recommandations dont vingt (20) se rapportant à la LAB et deux (02) au FT ;

- Non Conforme (NC) pour vingt-deux (22) Recommandations dont quinze (15) se rapportant à la LAB et sept (07) au FT ;
- Non applicable (NA) pour une (01) Recommandation se rapportant à la LAB.

20. Conformément au Manuel de Procédures du GABAC, le Gabon a élaboré son plan d'action et a transmis au Secrétariat, en août 2015, son premier Rapport de suivi-évaluation ne concernant que les Recommandations fondamentales et les Recommandations clés notées Partiellement Conforme (PC) ou Non Conforme (NC).

21. Celui-ci a été examiné par la Commission Technique du GABAC, réunie du 14 au 16 septembre 2015 à Yaoundé (Cameroun) qui a estimé insuffisants les progrès réalisés par le pays évalué, plaçant ainsi le Gabon en régime de suivi régulier accéléré et l'invitant à présenter son deuxième Rapport de suivi en mars 2016.

22. Le deuxième Rapport de suivi qui, à l'instar du premier n'a concerné que les Recommandations fondamentales (R1, R5, R10, R13, RSII et RSIV) et les Recommandations clés (R3, R23, R26, R35, R36, R40, RSI, RS III et RSV) notées Partiellement Conforme (PC) ou Non Conforme (NC), a été présenté au cours de la plénière de la Commission Technique du GABAC, réunie du 21 au 25 mars 2016 à Bangui en République Centrafricaine. A l'issue des travaux, le Gabon a été maintenu en régime de suivi régulier accéléré avec obligation de présenter son troisième rapport courant septembre 2016.

23. Le 20 juillet 2016, le Gabon a transmis au secrétariat du GABAC son troisième rapport qui concerne non seulement les Recommandations fondamentales et les Recommandations clés notées PC et NC, mais aussi toutes les autres Recommandations notées PC et NC.

24. C'est un Rapport complet et détaillé portant sur les résultats concrets et les mesures de mise en œuvre prises par le pays pour corriger les défaillances du dispositif relevées par les évaluateurs, notamment :

25. Au plan législatif ; l'adoption par le Comité Ministériel de l'UMAC du Règlement CEMAC N°01/CEMAC/UMAC-CM du 11 avril 2016 portant Prévention et Répression du Blanchiment des Capitaux et du Financement du Terrorisme et de la Prolifération en Afrique Centrale, qui est d'application directe dans les Etats membres de la CEMAC conformément aux dispositions de l'article 21 de l'Additif au Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale.

26. Au plan institutionnel et réglementaire :

- La signature de l'Arrêté N°2137/PM du 14 octobre 2015 portant mise en place d'un comité interministériel pour le suivi des recommandations du Rapport d'évaluation détaillé de la lutte

contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; est appuyée par la désignation progressive des membres de ladite commission ;

- La signature de l'Arrêté N°0035/MDDPIP du 20 octobre 2015 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission des transferts illicites d'argent. Cette commission a pour mission de proposer un dispositif réglementaire devant encadrer l'exercice des activités de transferts d'argent au Gabon. Ladite commission est composée de brigades ponctuelles déployées sur le terrain;
- L'élaboration du plan stratégique de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux
- La publication du Décret N°0028/PR/MJGSDHRIC du 16 janvier 2013 qui met en place des Directions Centrales des Systèmes d'Information (D.C.S.I.) dans les Ministères et désigne des responsables;
- La signature de l'Arrêté N°0031/MDDPIP du 24 juin 2016 fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des structures exerçant spécifiquement dans le transfert d'argent en République Gabonaise ;
- La signature de l'Arrêté N°0032/MDDPIP du 24 juin 2016 portant modification de l'Arrêté n°859/MEFBP du 06 décembre 2003 fixant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des bureaux de change manuel ;

27. Au plan opérationnel :

- L'organisation des sessions de sensibilisation et de formation à l'intention des assujettis ;
- L'admission de l'A.N.I.F. au Groupe Egmont ;
- L'accès direct de l'A.N.I.F. aux bases de données de certaines administrations (fonction publique, solde et trésor) ;
- La mise en place à l'A.N.I.F. d'un système de gestion des D.O.S. permettant de générer des statistiques ;
- La connexion du réseau national des douanes au réseau mondial de l'OMD ;
- La mise en place de la Commission créée par l'Arrêté N°0035/MDDPIP et des brigades de contrôle prévues ainsi que l'effectivité des contrôles et de la mise en œuvre des sanctions ;
- L'interconnexion effective de certaines administrations pour l'accès direct aux bases de données.

28. **Le GEC, après examen des réformes entreprises par le Gabon au terme de ce troisième rapport de suivi et discussion de leur analyse détaillée par le Secrétariat en rapport avec l'ensemble des recommandations, recommande à la Commission Technique de maintenir le Gabon dans le processus de suivi régulier accéléré avec obligation de présenter son 4<sup>ème</sup> rapport en mars 2017.**

**c- Sur l'examen du REM de la Guinée Equatoriale**

29. Deux(2) points de divergences majeurs ont été relevés dans le rapport du GRE. Ceux-ci portent notamment sur les R5 et R6.
30. **Après débats, les membres du GEC recommandent à la plénière de la Commission Technique de se prononcer sur les recommandations dont les notations sont susceptibles de modification (RS II, R 25, R 15 et R 7) et sur celles faisant l'objet de divergences (R 5 et R 6) avant d'adopter, en dernier lieu, le REM de la Guinée Equatoriale.**

**d- Sur l'examen du projet de manuel de procédures d'évaluations mutuelles du 2<sup>ème</sup> cycle du GABAC**

31. Le Secrétariat du GABAC a présenté le projet de manuel de procédures d'évaluations mutuelles applicable au 2<sup>ème</sup> cycle justifié par la mise à niveau des textes encadrant ses activités, leur conformité à la Méthodologie du GAFI révisée respectivement en 2013.
32. Le Secrétariat a indiqué que ce nouveau manuel, subdivisé en huit (08) chapitres, décrit le processus et les procédures qui vont régir le 2<sup>ème</sup> cycle des évaluations mutuelles du GABAC. Il comporte principalement quatre (04) innovations qui le distinguent du manuel précédent à savoir :
- L'évaluation mutuelle comporte deux composantes interdépendantes : la conformité technique d'une part, pour vérifier si les lois, règlements et autres mesures requises sont en vigueur et que le cadre institutionnel de LAB/CFT est en place et, d'autre part, l'efficacité pour déterminer si les dispositifs de LAB/CFT fonctionnent et la mesure dans laquelle chaque pays atteint les résultats définis ;
  - Le pays évalué dispose de la liberté du choix de la langue de l'évaluation parmi les langues en usage dans la Communauté;
  - Le calendrier du processus est élaboré et adopté dès le début de celui-ci ;
  - La première étape du processus est constituée par le séminaire de préparation à l'évaluation.
33. À l'issue de cette présentation, les membres et observateurs du GEC ont formulé des observations de fond et de forme et suggéré des modifications du texte. Celles-ci ont porté sur les paragraphes suivants:
- Au paragraphe 67 relatif à l'évaluation des nouveaux membres ;
  - Au paragraphe 80, les membres du GEC ont convenu de réduire le délai de transmission, par les pays évalués des rapports de suivi au Secrétariat du GABAC à deux (02) mois au lieu de trois (03) mois comme indiqué dans le projet;

- Au paragraphe 82, les membres du GEC ont convenu de la réécriture de ce paragraphe pour le rendre plus compréhensible.
  - Au paragraphe 89 se rapportant aux critères de placement d'un pays dans le processus de suivi renforcé, le représentant du GIABA en accord avec la représentante du GAFI ont suggéré de compléter à l'énumération des Recommandations citées au point b) la Recommandation 6.
34. Sur recommandation du Secrétaire Permanent, toutes les modifications suggérées ont été intégrées par le secrétariat.
35. **Au terme de cet examen, les membres du GEC recommandent à la Plénière de la Commission Technique d'adopter le projet de manuel de procédures d'évaluations mutuelles, applicable au 2ème cycle du GABAC, sous réserves d'intégration des amendements suggérés.**

*Douala, le 1er septembre 2016*



